



DECISION 2025-07
RELATIVE A DES TARIFS POUR MINI SEJOUR JEUNESSE
AU FUTUROSCOPE

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif d'un mini séjour programmé par le service jeunesse, les jeudi 24 et vendredi 25 avril au Futuroscope,

DECIDE

Article 1 : Le tarif du mini séjour, programmé les 24 et 25 avril 2025 au Futuroscope (2 jours/1nuité), est fixé à :

- Tarif famille **avec** participation chantier loisir : **50€**
- Tarif famille **sans** participation chantier loisir : **100€**

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 28 février 2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

